

N°73

Objet :

DECLASSEMENT ANTICIPE
DES PARCELLES A20-148-
172-176-174 ET CESSION A
L'EPFIF

Rapporteur :

Mme Suzanne JAUNET

Date de la Séance :

26 NOVEMBRE 2025

Date de la Convocation :

20 NOVEMBRE 2025

Date d'affichage de la
convocation :

20 NOVEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	35
Membres présents :	26
Membres représentés :	07
Membres absents :	02

VOTE :

UNANIMITE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 26 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER, **Maire-Adjointes,**

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI, **Conseillers Municipaux Délégués,**

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Lydie AUGUIN, Maeva CRUZ, Valentin GUILLAUME, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT, **Conseillers Municipaux.**

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Alisson ZANI	pouvoir à	François DAZELLE
Gharib NAJI	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Véronique LEBARBÉ	pouvoir à	Evelyne BEAUDICHON
Olivier LE GOFF	pouvoir à	Daniel GIRAUD
Jean-Marc JUSTINE	pouvoir à	Jean-François DEMAREZ
Michèle FOUBERT	pouvoir à	Louis-Armand VIREY
Grégory SANCHEZ	pouvoir à	Jessica DORLENCOURT

Etaient absents :

Salim LESAGE
Mourad MERGUI

Secrétaire de séance : Fatiha YAHIAOUI

CONSEIL MUNICIPAL DU 26/11/2025

N°073

OBJET : DECLASSEMENT ANTICIPE DES PARCELLES A20-148-172-176-174 ET CESSION A L'EPFIF

Rapporteur : Mme Suzanne JAUNET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-1 et L.2141-2,

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 relatifs au déclassement des voies communales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°76 du 9 novembre 2017 autorisant l'acquisition par la Commune d'Achères des terrains dits « Phase 2 » à l'est de la RN184 à la Ville de Paris,

VU la délibération du Conseil Municipal n°77 du 9 novembre 2017 autorisant la cession par la Commune d'Achères des terrains dits « Phase 2 » à l'est de la RN184 à l'Etablissement public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

VU l'arrêté 2025-01/URBA du 22 août 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement anticipé du domaine public routier communal des parcelles cadastrées section A numéros 20, 148, 172, 176 et 174,

VU le dossier relatif au déclassement anticipé du domaine public routier communal des parcelles cadastrées section A numéros 20, 148, 172, 176 et 174 soumis à enquête publique,

VU l'étude d'impact pluriannuelle au déclassement anticipé du domaine public routier communal des parcelles cadastrées section A numéros 20, 148, 172, 176 et 174 soumis à enquête publique,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme, Travaux, Environnement du 17 novembre 2025,

Considérant l'appel à candidature pour un contrat d'exploitation de carrières et sa remise en état lancé par l'EPFIF en octobre 2022, et la désignation en avril 2026 de la société GSM, au bénéfice d'un contrat d'exploitation de 30 années,

Considérant le périmètre d'exploitation envisagé par l'EPFIF et la localisation au sein de ce périmètre des parcelles cadastrées section A numéros 20, 148, 172, 176, 174 appartenant au domaine public routier communal,

Considérant que ces terrains peuvent faire l'objet d'un déclassement par anticipation du domaine public en application de l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; que la désaffection effective des biens sera prononcée au maximum dans un délai de 6 ans,

Considérant que dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et jointe au dossier d'enquête publique ; que ce dossier et l'enquête qui en est découlée ont conduit le Commissaire enquêteur à rendre un avis favorable à ce déclassement, assorti de deux recommandations que la société exploitante entend tout mettre en œuvre pour les respecter au maximum, à savoir :

- 1 - Toute mesure de nature à préserver un maximum du linéaire arboré bordant la route du Port sera attentivement examiné,
- 2 - Le Maître d'ouvrage veillera à mettre en œuvre toutes dispositions techniques visant à séparer et sécuriser les flux différenciés empruntant le nouvel itinéraire de remplacement du chemin de Garenne.

Considérant l'avis de France Domaine en date du 1er août 2025, approuvant le prix de cession de ces parcelles, négocié à hauteur de 85.000€,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : DECIDE en application de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de la désaffection publique des terrains cadastrés section A numéros 20, 148, 172, 176, 174, dans un délai expirant au plus tard dans un délai de 6 ans à compter de la notification de la présente délibération et **PRONONCE** le déclassement anticipé de ce domaine public routier communal, d'une superficie totale de 27 548 m².

ARTICLE 2 : APPROUVE la cession à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France de ces parcelles cadastrées section A numéros 20, 148, 172, 176, 174, d'une superficie totale de 27 548 m², pour un montant de 85 000 euros nets.

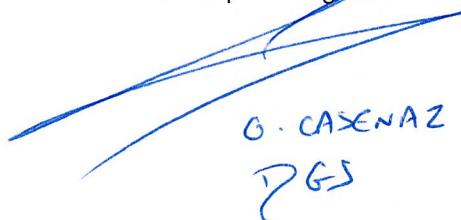
ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte découlant de cette désaffection, de ce déclassement et de la cession de ces parcelles.

Fait et délibéré à Achères, le 26 novembre 2025

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 06/11/2025.....

Pour le Maire et par délégation


O. CAZENAZ
PGS

Pour extrait conforme

Le Maire
Marc HONORE

